



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-081

PUBLIÉ LE 20 MAI 2022

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2022-05-10-00004 - Arrêté révisé 100522 ajout chir St Brieuc (6 pages)	Page 3
R53-2022-05-19-00001 - CTS C ur de Breizh - Arrêté de composition (5 pages)	Page 10
R53-2022-05-16-00003 - Mise à jour des territoires de démocratie en Bretagne (20 pages)	Page 16

## **DRAAF /**

R53-2022-05-18-00001 - arrêté du 18 mai 2022 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022 de pourcentage minimaux d'admission des candidats bénéficiaires d'une bourse nationale dans les formations agricoles de bretagne (4 pages)	Page 37
R53-2022-05-18-00002 - arrêté du 18 mai 2022 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2022 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bacheliers professionnels dans les formations agricoles de bretagne (4 pages)	Page 42

## **Les Directions régionales de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2022-05-16-00002 - Décision de subdélégation de signature de la DREETS Bretagne au DDETS 29 - Délégation Champ Travail (4 pages)	Page 47
--	---------

ARS

R53-2022-05-10-00004

Arrêté révisé 100522 ajout chir St Brieuc

Direction-adjointe de l'hospitalisation  
Département des professions de santé en établissement

**Arrêté  
modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne**

**au titre de la campagne 2021 – 2022**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les arrêtés des 19 septembre 2019, 26 octobre 2020 et 14 septembre 2021 fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante pour une durée de trois ans ;

**Considérant la demande du Directeur du Centre hospitalier de Saint Briec en date du 21 février 2022 ;**

**Considérant l'avis de la commission régionale paritaire réunie le 10 mai 2022.**

**ARRETE**

**Article 1** : La liste révisée des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est fixée comme suit :

GHT	EPS	Spécialité
-----	-----	------------

Dérogation	CHGR	psychiatrie
------------	------	-------------

Bretagne Occidentale	CH Landerneau	anesthésie-réa
		médecine d'urgence
		radiologie
	CH Morlaix	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		médecine générale
		psychiatrie
	CHU Brest - site Brest	médecine du travail
		anesthésie-réa
		médecine d'urgence
	CHU Brest - site Carhaix	radiologie
		anesthésie-réa
cardiologie		
gériatrie		
gynécologie-obstétrique		
médecine d'urgence		
médecine générale		
radiologie		

Brocéliande Atlantique	CHBA Vannes	cardiologie
		médecine physique et réadaptation
		pédiatrie
		anatomopathologie
		anesthésie-réa
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
		ophtalmologie
		radiologie
	CH Ploërmel	gériatrie
		médecine générale
		radiologie

Centre Bretagne	CHCB Pontivy	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		médecine générale
		médecine physique et réadaptation
		neurologie
		ORL
		pédiatrie
		pneumologie
radiologie		

Union hospitalière de Cornouaille	CH Douarnenez	gériatrie
		médecine générale
		médecine d'urgence
		radiologie
	CHIC Quimper	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie viscérale et digestive
		gériatrie
		médecine d'urgence
		neurologie
		oncologie médicale
		ophtalmologie
	radiologie	
	EPSM Sud Finistère	gériatrie

d'Armor	CH Guingamp	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		gastro-entérologie
		médecine d'urgence
		pneumologie
	CH Lannion	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		pédiatrie
		pneumologie
		radiologie
	CH Paimpol	gériatrie
		médecine d'urgence
		radiologie
	CH Saint Brieuc	anesthésie-réa
		chirurgie orthopédique
		<b>chirurgie thoracique et cardio-vasculaire</b>
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		hématologie
		médecine d'urgence
		médecine légale
		oncologie médicale
		ophtalmologie
		ORL
		pneumologie
		radiologie
		réanimation médicale
	médecine du travail	
neurologie		

Haute Bretagne	CH Fougères	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		médecine générale
		médecine interne
		radiologie
		pneumologie
	CH Janzé	odontologie
	CH Marches de Bretagne	gériatrie
		médecine générale
		médecine physique et réadaptation
	CH Montfort sur Meu	gériatrie
		médecine générale
	CH St Meen le Grand	gériatrie
		médecine générale
	CH Redon	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
		pédiatrie
		psychiatrie
		pneumologie
	CH Vitré	anesthésie-réa
		cardiologie
chirurgie orthopédique		
gériatrie		
gynécologie-obstétrique		
médecine d'urgence		
médecine générale		
radiologie		
CHU Rennes	anesthésie-réa	
	gériatrie	
	médecine du travail	
	médecine d'urgence	
	radiologie	
	chirurgie orthopédique	
neurochirurgie		

Rance Emeraude	CH Saint Malo	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		médecine du travail
		médecine d'urgence
		médecine générale
		neurologie
		psychiatrie
		radiologie
médecine vasculaire		

Sud Bretagne	EPSM Caudan	psychiatrie
	GHBS	anesthésie-réa
		chirurgie orthopédique
		gériatrie
		médecine d'urgence
		psychiatrie
		radiologie
		médecine générale
		ophtalmologie
cardiologie		

**Article 2 :** La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour l'EPSM de Saint-Avé et le CH de Dinan est fixée comme suit pour une période de trois ans, révisable annuellement.

Brocéliande Atlantique	EPSM Saint Avé	psychiatrie
		médecine générale

Rance Emeraude	CH Dinan	anesthésie-réa
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
		médecine vasculaire

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 10 mai 2022

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé,

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-05-19-00001

CTS C ur de Breizh - Arrêté de composition

**ARRETE**  
de composition nominative du  
Conseil Territorial de Santé Cœur de Breizh

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Cœur de Breizh comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	Madame	BRISION	CAROLE	FHF
Suppléant	Monsieur	JANNES	STEPHANE	FHF
Titulaire	Monsieur	DESPRETS	BERTRAND	FHP
Suppléant	Docteur	INIGUES	JEAN-PHILIPPE	FHP
Titulaire	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP
Suppléant	Monsieur	ROLLAND	PHILIPPE	FEHAP

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Docteur	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF
Suppléant	Docteur	GENTILHOMME	HERVE	FHF
Titulaire	Madame	RUPERT	ANNIE	FEHAP
Suppléant	Docteur	JOUSSET	PHILIPPE	FEHAP
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Titulaire	Madame	HATIER-VERSTAVEL	ALIZEE	FHF
Suppléant	Madame	LE GOUARD	SEVERINE	FHF
Titulaire	Madame	BENHABERROU	MYRIAM	FEHAP
Suppléant	Madame	BELLEC	EMMANUELLE	FEHAP
Titulaire	Madame	RICHARD	VIRGINIE	NEXEM
Suppléant	Madame	LELIEVRE ABREU	PAULA	NEXEM
Titulaire	Madame	GASCHARD	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GILLOT	SEBASTIEN	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Madame	MARET	SANDRINE	URIOPSS
Suppléant		En cours de désignation		

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Madame	LEFEVRE	SOLENE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	VAN MELKEBEKE	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE PALLEC	LAURENCE	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	MEUROU	MICKAEL	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Madame	FOUCHEZ	CATHERINE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	Monsieur	ROLLAND	GWENDAL	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	BELLEC	MELANIE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Madame	PENNANEAC'H	EMMA	CPTS KREIZ BREIZH
Suppléant	Madame	HAUVESPRE	ANNE	CPTS KREIZ BREIZH
Titulaire	Madame	MARTZ	CORINNE	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Madame	JAN	NATHALIE	FNEHAD
Suppléant	Madame	THIBAULT	MARIE-LAURE	FNEHAD

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Madame	HIRTZMANN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

**2° Collège des usagers du système de santé**

**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Monsieur	AUVET	CHARLES	FNATH 56-29-44
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LEROY	DANY	UNAFAM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BELLIARD	YVES	ALCOOL ASSISTANCE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BRESSON	SABINE	FEDERATION ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES DU MORBIHAN
Titulaire		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GUEGUEN	NICOLE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BACON	XAVIER	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**

**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	JOUNEAUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL

**b) Représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Madame	PERRAULT	SOIZIC	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	Docteure	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GENTILLHOMME	ISABELLE	PMI DES COTES-D'ARMOR

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	Monsieur	ROPERS	MARC	AdCF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**e) Représentants des communes**

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
Suppléant	Madame	HOLLEBECQ	MARIE-GWENOLA	AMF 22
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**4° Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale****a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	OBARA	BEATRICE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Madame	POULLIN	ELODIE	CPAM COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	HOUZE	CHRISTOPHE	CPAM DU MORBIHAN
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**5° Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire		En cours de désignation		

**Article 2 :** En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés des départements sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé Coeur de Breizh.

**Article 3 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7** : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 mai 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-05-16-00003

Mise à jour des territoires de démocratie en  
Bretagne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la Stratégie Régionale en santé  
Direction adjointe Qualité et Pilotage  
Pôle secrétariat et démocratie en santé

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016**  
**portant adoption des territoires de démocratie en région Bretagne**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne ;

**Considérant** les fusions de communes intervenues depuis l'arrêté susvisé du 27 octobre 2016 ;

**Considérant** ainsi la nécessité de modifier l'arrêté du 27 octobre 2016 afin de prendre en compte les évolutions concernant la dénomination des communes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté du 27 octobre 2016 susvisé est remplacé par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : La composition communale des territoires de démocratie sanitaire figure en annexe 1, consultable en version électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Bretagne à l'adresse suivante : [Les Conseils territoriaux de santé \(CTS\) | Agence régionale de santé Bretagne \(sante.fr\)](#)

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 mai 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

## Annexe 1 : Composition communale des territoires de démocratie sanitaire

Territoire de santé Brest / Carhaix / Morlaix / Quimper / Douarnenez / Pont-l'Abbé, dit « Penn Ar Bed »

DEPARTEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'AMOR</b>	Locarn	<b>FINISTERE</b>	Collorec
	Maél-Carhaix		Combrit
	Le Moustoir		Commana
	Paule		Concarneau
	Plévin		Le Conquet
	Trébrivan		Coray
	Treffrin		Crozon
	Tréogan		Daoulas
<b>FINISTERE</b>	Argol		Dinéault
	Audierne		Dirinon
	Bénodet		Douarnenez
	Berrien		Le Drennec
	Beuzec-Cap-Sizun		Edern
	Bodilis		Elliant
	Bohars		Ergué-Gabéric
	Bolazec		Le Faou
	Botmeur		La Feuillée
	Botsorhel		Le Folgoët
	Bourg-Blanc		La Forest-Landerneau
	Brasparts		La Forêt-Fouesnant
	Brélès		Fouesnant
	Brennilis		Garlan
	Brest		Gouesnach
	Briec		Gouesnou
	Plounéour-Brignogan-Plages		Gouézec
	Camaret-sur-Mer		Goulien
	Carantec		Goulven
	Carhaix-Plouguer		Gourlizon
	Cast		Guengat
	Châteaulin		Guerlesquin
	Châteauneuf-du-Faou		Guiclan
	Cléden-Cap-Sizun		Guilers
	Cléden-Poher		Guiler-sur-Goyen
	Cléder		Guilvinec
	Clohars-Fouesnant	Guimaëc	
	Le Cloître-Pleyben	Guimiliau	
	Le Cloître-Saint-Thégonnec	Guipavas	
	Coat-Méal	Milizac-Guipronvel	

DEPARTEMENT	COMMUNE
FINISTERE	Guissény
	Hanvec
	Henvic
	Hôpital-Camfrout
	Huelgoat
	Île-de-Batz
	Île-de-Sein
	Île-Molène
	Île-Tudy
	Irvillac
	Le Juch
	Kergloff
	Kerlaz
	Kerlouan
	Kernilis
	Kernouës
	Kersaint-Plabennec
	Lampaul-Guimiliau
	Lampaul-Plouarzel
	Lampaul-Ploudalmézeau
	Lanarvily
	Landéda
	Landeleau
	Landerneau
	Landévennec
	Landivisiau
	Landrévarzec
	Landudal
	Landudec
	Landunvez
	Langolen
	Lanhouarneau
	Lanildut
	Lanmeur
	Lannéanou
	Lannédern
	Lanneuffret
	Lannilis
	Lanrivoaré
	Lanvéoc
	Laz
	Lennon
	Lesneven
Leuhan	

DEPARTEMENT	COMMUNE
FINISTERE	Loc-Brévalaire
	Loc-Eguiner
	Locmaria-Plouzané
	Locmélard
	Locquénolé
	Locquirec
	Locronan
	Loctudy
	Logonna-Daoulas
	Lopérec
	Loperhet
	Loqueffret
	Lothey
	Mahalon
	La Martyre
	Confort-Meilars
	Melgven
	Mespaul
	Mellac
	Morlaix
	Motreff
	Névez
	Ouessant
	Pencran
	Penmarch
	Peumerit
	Plabennec
	Pleuven
	Pleyben
	Pleyber-Christ
	Plobannalec-Lesconil
	Ploéven
	Plogastel-Saint-Germain
	Plogoff
	Plogonnec
	Plomelin
	Plomeur
	Plomodiern
	Plonéis
	Plonéour-Lanvern
	Plonévez-du-Faou
	Plonévez-Porzay

DEPARTEMENT	COMMUNE
FINISTERE	Plouarzel
	Ploudalmézeau
	Ploudaniel
	Ploudiry
	Plouédern
	Plouégat-Guérand
	Plouégat-Moysan
	Plouénan
	Plouescat
	Plouezoc'h
	Plougar
	Plougasnou
	Plougastel-Daoulas
	Plougonvelin
	Plougonven
	Plougoulm
	Plougourvest
	Plouguerneau
	Plouguin
	Plouhinec
	Plouider
	Plouigneau
	Ploumoguier
	Plounéour-Ménez
	Plounéventer
	Plounévél
	Plounévez-Lochrist
	Plourin-lès-Morlaix
	Plourin
	Plouvien
	Plouvorn
	Plouyé
	Plouzané
	Plouzévéde
	Plovan
	Plouzévet
	Pluguffan
	Pont-Croix
	Pont-l'Abbé
	Porspoder
	Port-Launay
Pouldergat	
Pouldreuzic	

DEPARTEMENT	COMMUNE
FINISTERE	Poullan-sur-Mer
	Poullaouen
	Primelin
	Quéménéven
	Quimper
	Le Relecq-Kerhuon
	La Roche-Maurice
	Roscanvel
	Roscoff
	Rosnoën
	Rosporden
	Saint-Coulitz
	Saint-Derrien
	Saint-Divy
	Saint-Eloy
	Saint-Évarzec
	Saint-Frégant
	Saint-Goazec
	Saint-Hernin
	Saint-Jean-du-Doigt
	Saint-Jean-Trolimon
	Saint-Martin-des-
	Saint-Méen
	Saint-Nic
	Saint-Pabu
	Saint-Pol-de-Léon
	Saint-Renan
	Saint-Rivoal
	Saint-Sauveur
	Saint-Ségal
	Saint-Servais
	Sainte-Sève
	Saint-Thégonnec Loc-
	Saint-Thois
	Saint-Thonan
	Saint-Urbain
	Saint-Vougay
	Saint-Yvi
	Santec
	Scrignac
	Sibiril
Sizun	
Spézet	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>FINISTERE</b>	Taulé
	Telgruc-sur-Mer
	Tourch
	Trébabu
	Treffiagat
	Tréflaouéan
	Tréflévénez
	Tréfleze
	Trégarantec
	Trégarvan
	Tréglonou
	Trégourez
	Tréguennec
	Trégunc
	Le Tréhou
	Trémaouézan
	Tréméoc
	Tréogat
	Tréouergat
	Trézilidé
Pont-de-Buis-lès-Quimerch	

DEPARTEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>FINISTERE</b>	Arzano	<b>MORBIHAN</b>	Locmiquélic
	Bannalec		Lorient
	Baye		Merlevenez
	Clohars-Carnoët		Meslan
	Guilligomarc'h		Nostang
	Locunolé		Ploemeur
	Mellac		Plouay
	Moëlan-sur-Mer		Plouhinec
	Pont-Aven		Plouray
	Querrien		Pont-Scorff
	Quimperlé		Port-Louis
	Rédené		Priziac
	Riec-sur-Bélon		Quéven
	Saint-Thurien		Quistinic
	Scaër		Riantec
	Tréméven		Roudouallec
	Le Trévoux		Le Saint
<b>MORBIHAN</b>	Berné	Sainte-Hélène	
	Brandérion		
	Bubry		
	Calan		
	Caudan		
	Cléguer		
	Le Faouët		
	Gâvres		
	Gestel		
	Gourin		
	Groix		
	Guidel		
	Guiscriff		
	Hennebont		
	Inguiniel		
	Inzinzac-Lochrist		
	Kervignac		
	Lanester		
	Langonnet		
	Languidic		
Lanvaudan			
Lanvénegen			
Larmor-Plage			

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>MORBIHAN</b>	Ambon
	Arradon
	Arzal
	Arzon
	Augan
	Auray
	Baden
	Bangor
	Beignon
	Belz
	Berric
	Bignan
	Billiers
	Billio
	Bohal
	Brandivy
	Brech
	Brignac
	Buléon
	Caden
	Camoél
	Camors
	Campénéac
	Carnac
	Caro
	Colpo
	Concoret
	Le Cours
	Crach
	La Croix-Helléan
	Cruguel
	Damgan
	Elven
	Erdeven
	Étel
	Évriguet
	Férel
	Forges de Lanouée
	Gourhel
	Grand-Champ
La Grée-Saint-Laurent	
Guégon	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>MORBIHAN</b>	Guéhenno
	Guer
	Le Guerno
	Guillac
	Guilliers
	Helléan
	Le Hézo
	Hoedic
	Île-d'Houat
	Île-aux-Moines
	Île-d'Arz
	Josselin
	Landaul
	Landévant
	Les Fougerets
	Larmor-Baden
	Larré
	Lauzach
	Limerzel
	Lizio
	Locmaria
	Locmaria-Grand-Champ
	Locmariaquer
	Locoal-Mendon
	Locqueltas
	Loyat
	Malansac
	Malestroit
	Marzan
	Mauron
	Ménéac
	Meucon
	Missiriac
	Mohon
	Molac
	Monteneuf
	Monterblanc
	Montertelot
	Muzillac
	Néant-sur-Yvel
Nivillac	
Noyal-Muzillac	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>MORBIHAN</b>	Le Palais
	Péaule
	Pénestin
	Plaudren
	Plescop
	Pleucadeuc
	Ploemel
	Ploeren
	Ploërmel
	Plougoumelen
	Plouharnel
	Pluherlin
	Plumelec
	Plumergat
	Pluneret
	Pluvigner
	Porcaro
	Questembert
	Quiberon
	Réminiac
	La Roche-Bernard
	Rochefort-en-Terre
	Val d'Oust
	Ruffiac
	Saint-Abraham
	Saint-Allouestre
	Saint-Armel
	Saint-Avé
	Saint-Brieuc-de-Mauron
	Saint-Congard
	Saint-Dolay
	Saint-Gildas-de-Rhuys
	Saint-Gravé
	Saint-Guyomard
Saint-Jean-Brévelay	
Saint-Laurent-sur-Oust	
Saint-Léry	
Saint-Malo-de-Beignon	
Saint-Malo-des-Trois-	
Saint-Marcel	
Saint-Nicolas-du-Tertre	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>MORBIHAN</b>	Saint-Nolff
	Saint-Philibert
	Saint-Pierre-Quiberon
	Saint-Servant
	Sarzeau
	Sauzon
	Séné
	Sérent
	Sulniac
	Surzur
	Taupont
	Théhillac
	Theix-Noyallo
	Le Tour-du-Parc
	Trédion
	Treffléan
	Tréhorenteuc
	La Trinité-Porhoët
	La Trinité-sur-Mer
	La Trinité-Surzur
	Vannes
	La Vraie-Croix
	Bono
Sainte-Anne-d'Auray	

DEPARTEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT	COMMUNE
ILLE-ET-VILAINE	Acigné	ILLE-ET-VILAINE	Cardroc
	Amanlis		Cesson-Sévigné
	Andouillé-Neuville		Champeaux
	Val-Couesnon		Chanteloup
	Arbrissel		Chantepie
	Argentré-du-Plessis		La Chapelle-aux-
	Aubigné		La Chapelle-Bouëxic
	Availles-sur-Seiche		La Chapelle-Chaussée
	Bain-de-Bretagne		La Chapelle-des-
	Bains-sur-Oust		La Chapelle-du-Lou du Lac
	Bais		La Chapelle-Erbrée
	Balazé		La Chapelle-Janson
	Baulon		La Chapelle-Saint-Aubert
	La Baussaine		La Chapelle-de-Brain
	La Bazouge-du-Désert		La Chapelle-Thouarault
	Bazouges-la-Pérouse		Chartres-de-Bretagne
	Beaucé		Chasné-sur-Illet
	Bécherel		Châteaubourg
	Bédée		Châteaugiron
	Betton		Le Châtelier
	Billé		Châtillon-en-Vendelais
	Bléruais		Chauvigné
	Boisgervilly		Chavagne
	Boistrudan		Chelun
	La Bosse-de-Bretagne		Chevaigné
	La Bouëxière		Cintré
	Bourgbarré		Clayes
	Bourg-des-Comptes		Coësmes
	Bovel		Comblessac
	Bréal-sous-Montfort		Combourtillé
	Bréal-sous-Vitré		Cornillé
	Brécé		Corps-Nuds
	Breteil		La Couyère
	Brie		Crevin
	Brielles		Le Crouais
	Bruc-sur-Aff		Dingé
Les Brulais			
Bruz			

DEPARTEMENT	COMMUNE
ILLE-ET-VILAINE	Domagné
	Domalain
	La Dominelais
	Domloup
	Dourdain
	Drouges
	Eancé
	Erbrée
	Ercé-en-Lamée
	Ercé-près-Liffré
	Essé
	Étrelles
	Feins
	Le Ferré
	Fleurigné
	Forges-la-Forêt
	Fougères
	Gaël
	Gahard
	Gennes-sur-Seiche
	Gévezé
	Gosné
	Goven
	Grand-Fougeray
	La Guerche-de-Bretagne
	Guichen
	Guignen
	Guipel
	Guipry-Messac
	Hédé-Bazouges
	L'Hermitage
	Iffendic
	Les Iffs
Irodouër	
Janzé	
Javené	

DEPARTEMENT	COMMUNE
ILLE-ET-VILAINE	Laignelet
	Laillé
	Lalleu
	Landavran
	Landéan
	Landujan
	Langan
	Langon
	Langouet
	Lanrigan
	Lassy
	Lécousse
	Lieuron
	Liffré
	Livré-sur-Changeon
	Lohéac
	Longaulnay
	Le Loroux
	Loutehel
	Louvigné-de-Bais
	Louvigné-du-Désert
	Luitré-d'Ompierre
	Marcillé-Raoul
	Marcillé-Robert
	Marpiré
	Martigné-Ferchaud
	Val d'Anast
	Maxent
	Mecé
	Médréac
	Melesse
	Mellé
	Mernel
	La Mézière
Mézières-sur-Couesnon	
Miniac-sous-Bécherel	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>ILLE-ET-VILAINE</b>	Mondevert
	Montauban-de-Bretagne
	Montautour
	Monterfil
	Montfort-sur-Meu
	Montgermont
	Monthault
	Les portes du Coglais
	Montreuil-des-Landes
	Montreuil-le-Gast
	Montreuil-sous-Pérouse
	Montreuil-sur-Ille
	Mordelles
	Mouazé
	Moulins
	Moussé
	Moutiers
	Muel
	La Noë-Blanche
	La Nouaye
	Nouvoitou
	Noyal-sous-Bazouges
	Noyal-Châtillon-sur-Seiche
	Noyal-sur-Vilaine
	Orgères
	Pacé
	Paimpont
	Pancé
	Parcé
	Parigné
	Parthenay-de-Bretagne
	Le Pertre
	Le Petit-Fougeray
	Pipriac
	Piré-Chancé
	Pléchâtel
Plélan-le-Grand	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>ILLE-ET-VILAINE</b>	Plesder
	Pleugueneuc
	Pleumeleuc
	Pocé-les-Bois
	Poilly
	Poligné
	Princé
	Québriac
	Quédillac
	Rannée
	Redon
	Renac
	Rennes
	Retiers
	Le Rheu
	Rimou
	Romagné
	Romazy
	Romillé
	Sainte-Anne-sur-Vilaine
	Saint-Armel
	Saint-Aubin-d'Aubigné
	Saint-Aubin-des-Landes
	Saint-Aubin-du-Cormier
	Maen Roch
	Saint-Brieuc-des-Iffs
	Saint-Christophe-des-Bois
	Saint-Christophe-de-Valains
	Sainte-Colombe
	Saint-Didier
	Saint-Domineuc
	Saint-Erblon
	Rives du Couesnon
	Saint-Ganton
	Saint-Marc-Le-Blanc
	Saint-Georges-de-
Saint-Germain-du-Pinel	

DEPARTEMENT	COMMUNE
ILLE-ET-VILAINE	Saint-Germain-en-Coglès
	Saint-Germain-sur-Ille
	Saint-Gilles
	Saint-Gondran
	Saint-Gonlay
	Saint-Grégoire
	Saint-Hilaire-des-Landes
	Saint-Jacques-de-la-Lande
	Saint-Jean-sur-Vilaine
	Saint-Just
	Saint-Malo-de-Phily
	Saint-Malon-sur-Mel
	Saint-Marc-le-Blanc
	Sainte-Marie
	Saint-Maugan
	Saint-Médard-sur-Ille
	Saint-Méen-le-Grand
	Saint-M'Hervé
	Saint-Père-Marc en Poulet
	Saint-Onen-la-Chapelle
	Mesnil-Roc'h
	Saint-Ouen-des-Alleux
	Saint-Péran
	Saint-Pern
	Saint-Rémy-du-Plain
	Saint-Sauveur-des-Landes
	Saint-Séglin
	Saint-Senoux
	Saint-Sulpice-la-Forêt
	Saint-Sulpice-des-Landes
	Saint-Symphorien
	Saint-Thual
	Saint-Thurial
	Saint-Uniac
Saulnières	
Le Sel-de-Bretagne	

DEPARTEMENT	COMMUNE
ILLE-ET-VILAINE	
	La Selle-en-Luitré
	La Selle-Guerchaise
	Sens-de-Bretagne
	Servon-sur-Vilaine
	Sixt-sur-Aff
	Taillis
	Talensac
	Teillay
	Le Theil-de-Bretagne
	Thorigné-Fouillard
	Thourie
	Le Tiercent
	Tinténiac
	Torcé
	Treffendel
	Tresbœuf
	Trévérien
	Trimer
	Val-d'Izé
	Val Couesnon
	Vergéal
	Le Verger
	Vern-sur-Seiche
	Vezein-le-Coquet
	Vieux-Vy-sur-Couesnon
	Vignoc
Villamée	
Visseiche	
Vitré	
Pont-Péan	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>MORBIHAN</b>	Allaire
	Béganne
	Carentoir
	Cournon
	Les Fougerêts
	La Gacilly
	Peillac
	Rieux
	Saint-Gorgon
	Saint-Jacut-les-Pins
	Saint-Jean-la-Poterie
	Saint-Martin-sur-Oust
	Saint-Perreux
	Saint-Vincent-sur-Oust
	Tréal

Territoire de santé Saint-Malo I Dinan

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'ARMOR</b>	Bobital
	La Bouillie
	Bourseul
	Broons
	Brusvily
	Calorguen
	Caulnes
	Champs-Géraux
	La Chapelle-Blanche
	Corseul
	Créhen
	Dinan
	Éréac
	Évran
	Guenroc
	Guitté
	Hénanbihen
	Hénansal
	Le Hinglé
	Jugon-les-Lacs
	Lancieux
	Landébia
	La Landec
	Langrolay-sur-Rance
	Languédias
	Languenan
	Lanrelas
	Lanvallay
	Matignon
	Mégrit
	Plancoët
	Plébouille
	Plédéliac
Fréhel	
Plélan-le-Petit	
Plénée-Jugon	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'ARMOR</b>	Pleslin-Trigavou
	Beaussais-sur-mer
	Plestan
	Pleudihen-sur-Rance
	Pléven
	Plévenon
	Plorec-sur-Arguenon
	Plouasne
	Plouër-sur-Rance
	Pluduno
	Plumaudan
	Plumaugat
	Quévert
	Le Quiou
	Rouillac
	Ruca
	Saint-André-des-Eaux
	Saint-Carné
	Saint-Cast-le-Guildo
	Saint-Denoual
	Saint-Hélen
	Saint-Jacut-de-la-Mer
	Saint-Jouan-de-l'Isle
	Saint-Judoce
	Saint-Juvat
	Saint-Lormel
	Saint-Maden
	Saint-Maudez
	Saint-Méloir-des-Bois
	Saint-Michel-de-Plélan
	Saint-Pôtan
	Saint-Samson-sur-Rance
	Sévignac
Taden	
Tramain	
Trébédan	
Trédias	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'ARMOR</b>	Tréfumel
	Trélivan
	Trémérec
	Trémeur
	Trévron
	La Vicomté-sur-Rance
	Vildé-Guingalan
	Yvignac-la-Tour
<b>ILLE-ET-VILAINE</b>	Baguer-Morvan
	Baguer-Pican
	Bonnemain
	La Bousac
	Broualan
	Cancalle
	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
	Cherrueix
	Combourg
	Cuguen
	Dinard
	Dol-de-Bretagne
	Epiniac
	La Fresnais
	La Gouesnière
	Hirel
	Lillemer
	Lourmais
	Meillac
	Miniac-Morvan
	Le Minihic-sur-Rance
	Mont-Dol
	Pleine-Fougères
	Plerguer
	Pleurtuit
	La Richardais
	Roz-Landrieux
	Roz-sur-Couesnon
	Sains
	Saint-Benoît-des-Ondes
	Saint-Briac-sur-Mer

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>ILLE-ET-VILAINE</b>	Saint-Broladre
	Saint-Coulomb
	Saint-Georges-de-Gréhaigne
	Saint-Guinoux
	Saint-Jouan-des-Guérets
	Saint-Léger-des-Prés
	Saint-Lunaire
	Saint-Malo
	Saint-Marcan
	Saint-Méloir-des-Ondes
	Saint-Père-Marc-en-Poulet
	Saint-Suliac
	Sougéal
	Trans-la-Forêt
	Trémeheuc
	Vieux-Viel
	La Ville-ès-Nonais
	Le Vivier-sur-Mer
	Le Tronchet

Territoire de santé Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion, dit « Armor »

DEPARTEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'ARMOR</b>	Andel	<b>COTES-D'ARMOR</b>	Guingamp
	Bégard		Gurunhuel
	Belle-Isle-en-Terre		La Harmoye
	Berhet		Le Haut-Corlay
	Binic-Etables-sur-Mer		Hénon
	Le Bodéo		Hillion
	Boqueho		Kerbors
	Bourbriac		Kerfot
	Bréhand		Kerien
	Île-de-Bréhat		Kermaria-Sulard
	Brélidy		Kermoroc'h
	Bringolo		Kerpert
	Bulat-Pestivien		Lamballe-Armor
	Calanhel		Landebaëron
	Callac		Landéhen
	Camlez		Lanfains
	Canihuel		Langoat
	Caouënnec-Lanvézéac		Langueux
	Carnoët		Lanleff
	Cavan		Lanloup
	La Chapelle-Neuve		Lanmérin
	Châtelaudren-Plouagat		Lanmodez
	Coadout		Lannebert
	Coatascorn		Lannion
	Coatréven		Lanrivain
	Coëtmieux		Lanrodec
	Cohiniac		Lantic
	Le Mené		Lanvellec
	Corlay		Lanvollon
	Duault		Le Leslay
	Erquy		Lézardrieux
	Le Faouët		Loc-Envel
	Le Fœil		Loguivy-Plougras
	Gommenec'h		Lohuec
	Goudelin		Louannec
Grâces			

DEPARTEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'ARMOR</b>	Louargat		Plouaret
	Maël-Pestivien		Ploubazanec
	Magoar		Ploubezre
	La Malhoure		Plouëc-du-Trieux
	Mantallot		Plouézec
	La Méaugon		Ploufragan
	Le Merzer		Plougouven
	Minihy-Tréguier		Plougras
	Moncontour		Plougrescant
	Moustéru		Plouguiel
	Noyal		Plouha
	Pabu		Plouisy
	Paimpol		Ploulec'h
	Péder nec		Ploumagoar
	Penguily		Ploumilliau
	Penvénan		Plounérin
	Perros-Guirec		Plounévez-Moëdec
	Peumerit-Quintin		Plourac'h
	Plaine-Haute		Plourhan
	Plaintel		Plourivo
	Plédran		Plouvara
	Pléguen		Plouzélambre
	Pléhédél		Pludual
	Plélo		Plufur
	Pléneuf-Val-André		Plurien
	Plérin		Plusquellec
	Plerneuf		Plussulien
	Plésidy		Pluzunet
	Plestin-les-Grèves		Pommeret
	Pleubian		Pommerit-le-Vicomte
	Pleudaniel		Pont-Melvez
	Pleumeur-Bodou		Pontrieux
	Pleumeur-Gautier		Pordic
	Plœuc-l'Hermitage		Prat
	Ploëzal		Quemper-Guézennec

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'ARMOR</b>	Quemperven
	Quessoy
	Quintenic
	Quintin
	La Roche-Jaudy
	Rospez
	Runan
	Saint-Adrien
	Saint-Agathon
	Saint-Alban
	Saint-Bihy
	Saint-Brandan
	Saint-Brieuc
	Saint-Carreuc
	Saint-Clet
	Saint-Connan
	Saint-Donan
	Saint-Fiacre
	Saint-Gildas
	Saint-Gilles-les-Bois
	Saint-Gilles-Pligeaux
	Saint-Glen
	Saint-Jean-Kerdaniel
	Saint-Julien
	Saint-Laurent
	Saint-Martin-des-Prés
	Saint-Mayeux
	Saint-Michel-en-Grève
	Saint-Nicodème
	Saint-Nicolas-du-Pélem
	Saint-Péver
	Saint-Quay-Perros
Saint-Quay-Portrieux	
Saint-Rieul	
Saint-Servais	

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'ARMOR</b>	Sainte-Tréphine
	Saint-Trimoël
	Senven-Léhart
	Squiffiec
	Tonquédec
	Trébeurden
	Trébry
	Trédaniel
	Trédarzec
	Trédrez-Locquémeau
	Tréduder
	Trégastel
	Tréglamus
	Trégomeur
	Trégonneau
	Trégrom
	Tréguieux
	Tréguidel
	Tréguier
	Trélévern
	Trémel
	Tréméven
	Trémuson
	Tressignaux
	Tréveneuc
	Trévêrec
	Trévou-Tréguignec
	Trézény
	Troguéry
	Le Vieux-Bourg
	Le Vieux-Marché
	Yffiniac
Yvias	

Territoire de santé Pontivy Loudéac, dit « Cœur de Breizh » »

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>COTES-D'AMOR</b>	Allineuc
	Bon Repos sur blavet
	Le Cambout
	Caurel
	La Chèze
	Coëtlogon
	Gausson
	Glomel
	Gomené
	Gouarec
	Grâce-Uzel
	Hémonstoir
	Illifaut
	Kergrist-Moëlou
	Les champs Géaux
	Aucaleuc
	Laurenan
	Lescouët-Gouarec
	Loscouët-sur-Meu
	Loudéac
	Mellionnec
	Merdrignac
	Mérillac
	Merléac
	La Motte
	Guerlédan
	Plélauff
	Moulins
	Plémy
	Plouguenast-Langast
	Plouguernével
	Plounévez-Quintin
	Plumieux
	La Prénessaye
	Le Quillio
	Rostrenen
Saint-Barnabé	
Saint-Caradec	
Saint-Connec	
Saint-Étienne-du-Gué-de-	
Saint-Gilles-Vieux-Marché	

DEPARTEMENT	COMMUNE	
	Saint-Hervé	
	Saint-Launeuc	
	Saint-Maudan	
	Saint-Thélo	
	Saint-Vran	
	Saint-Igeaux	
	Trémargat	
	Trémorel	
	Trévé	
	Uzel	
	<b>MORBIHAN</b>	Baud
		Bréhan
		La Chapelle-Neuve
Cléguérec		
Crédin		
Le Croisty		
Gueltas		
Guémené-sur-Scorff		
Guénin		
Guern		
Kerfourn		
Kergrist		
Kernascléden		
Langoëlan		
Lantillac		
Lignol		
Locmalo		
Locminé		
Malguénac		
Melrand		
Moréac		
Moustoir-Ac		
Évellys		
Neulliac		
Noyal-Pontivy		
Persquen		
Pleugriffet		
Ploërdut		
Pluméliau- Bieuzy		

DEPARTEMENT	COMMUNE
<b>MORBIHAN</b>	Pontivy
	Radenac
	Réguiny
	Rohan
	Saint-Aignan
	Saint-Barthélemy
	Sainte-Brigitte
	Saint-Caradec-Trégomel
	Saint-Gérand- Croixanvec
	Saint-Gonnery
	Saint-Thuriau
	Saint-Tugdual
	Séglien
	Silfiac
	Le Sourn
	Kernascléden

DRAAF

R53-2022-05-18-00001

arrêté du 18 mai 2022 relatif à la fixation pour la  
procédure d'accès à l'enseignement supérieur  
2022 de pourcentage minimaux d'admission des  
candidats bénéficiaires d'une bourse nationale  
dans les formations agricoles de Bretagne



**ARRÊTÉ RELATIF A LA FIXATION POUR LA PROCÉDURE D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR 2022 DE POURCENTAGES MINIMAUX D'ADMISSION DES CANDIDATS  
BÉNÉFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DANS LES FORMATIONS AGRICOLES DE  
BRETAGNE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé un pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L.612-3 susvisé.

**Annexe**

Pour la rentrée 2022, sont fixés les pourcentages minimaux de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 :

Etablissement	Formation	Option	%
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Aménagements paysagers	8
Lycée agricole De L'Aulne - Chateaulin	BTSA	Aménagements paysagers	7
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Aménagements paysagers	7

Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Aménagements paysagers	12
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	8
Lycée agricole privé - Quessoy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	10
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	17
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	10
MFR Lesneven	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	13
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	11
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	7
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14
CFTA Montfort sur Meu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	15
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5
Lycée agricole privé Pays de Vilaine - Redon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	6
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	5
Lycée agricole privé La Touche -Ploermel	BTSA	Agronomie, Productions végétales	11
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Aquaculture	5
MFR Loudéac	BTSA	Génie des équipements agricoles	3
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Gestion forestière	10
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	8
Lycée agricole de Morlaix-Suscinié – Morlaix Ploujean	BTSA	Gestion et protection de la nature	10
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Gestion et protection de la nature	8

Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Productions animales	12
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Productions animales	16
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Productions animales	15
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Productions animales	16
MFR Fougères	BTSA	Productions animales	24
Lycée agricole privé La Touche -Ploermel	BTSA	Productions animales	20
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Productions horticoles	3
Lycée horticole privé Kerbernez – Plomelin	BTSA	Productions horticoles	3
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	12
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	2
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	5
Lycée du Méné - Merdrignac	BTSA	Technico-commercial univers jardin et animaux de compagnie	16
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	0
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Technico-commercial univers jardin et animaux de compagnie	14
Lycée agricole privé Kerustum - Quimper	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	8
MFR Rumengol	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	13
Lycée agricole privé Saint Exupéry	BTSA	Technico-commercial vins, bières et spiritueux	5
Lycée agricole privé Saint Exupéry	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	3

Lycée agricole privé Kerlebost – Pontivy	BTSA	Technico-commercial biens et services pour l'agriculture	14
Lycée agricole privé Kerlebost – Pontivy	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	4
Lycée privé Jean Baptiste le Taillandier - Fougères	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	14
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	CPGE	TB	23

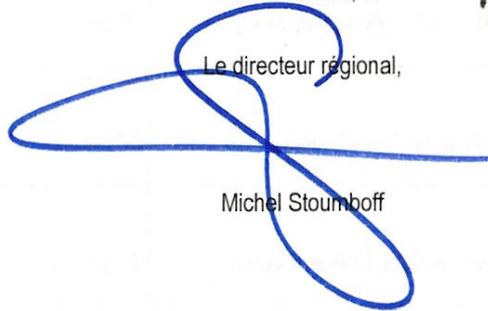
## Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le

18 MAI 2022

Le directeur régional,



Michel Stoumboff

DRAAF

R53-2022-05-18-00002

arrêté du 18 mai 2022 relatif à la fixation pour la  
procédure d'accès à l'enseignement supérieur  
2022 de pourcentages minimaux d'admission de  
candidats bacheliers professionnels dans les  
formations agricoles de Bretagne



**ARRÊTÉ RELATIF A LA FIXATION POUR LA PROCÉDURE D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR 2022 DE POURCENTAGES MINIMAUX D'ADMISSION DE CANDIDATS  
BACHELIERS PROFESSIONNELS DANS LES FORMATIONS AGRICOLES DE BRETAGNE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé un pourcentage minimal de candidats bacheliers professionnels, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VII de l'article L.612-3 susvisé.

**Annexe**

Pour la rentrée 2022, sont fixés les pourcentages minimaux de candidats bacheliers professionnels pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 :

Etablissement	Formation	Option	%
Lycée agricole privé Saint Ilan - Langueux	BTSA	Aménagements paysagers	40
Lycée agricole De L'Aulne - Chateaulin	BTSA	Aménagements paysagers	35
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Aménagements paysagers	30
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Aménagements paysagers	44

Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	45
Lycée agricole privé - Quessoy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	55
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	40
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	60
MFR Lesneven	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	65
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	30
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	25
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	39
CFTA Montfort sur Meu	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	48
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	60
Lycée agricole privé Pays de Vilaine - Redon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	18
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	20
Lycée agricole privé La Touche -Ploermel	BTSA	Agronomie, Productions végétales	20
Lycée agricole de Brehoulou - Fouesnant	BTSA	Aquaculture	25
MFR Loudéac	BTSA	Génie des équipements agricoles	36
Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Gestion forestière	20
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	12
Lycée agricole de Morlaix-Suscinié – Morlaix Ploujean	BTSA	Gestion et protection de la nature	20
Lycée agricole et horticole privé Kerplouz - Auray	BTSA	Gestion et protection de la nature	22
Lycée agricole Kernilien - Plouisy	BTSA	Productions animales	25

Lycée privé Le Nivot – Lopérec	BTSA	Productions animales	35
Lycée agricole Theodore Monod - Le Rheu	BTSA	Productions animales	11
Lycée agricole privé – Dol de Bretagne	BTSA	Productions animales	15
MFR Fougères	BTSA	Productions animales	35
Lycée agricole privé La Touche -Ploerme	BTSA	Productions animales	23
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Productions horticoles	40
Lycée horticole privé Kerbernez – Plomelin	BTSA	Productions horticoles	20
Lycée agricole privé – Pommerit Jaudy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	25
Lycée agricole privé Saint Exupéry - Rennes	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	10
Lycée agricole Le Gros Chêne -Pontivy	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	60
Lycée du Méné - Merdrignac	BTSA	Technico-commercial univers jardin et animaux de compagnie	55
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	80
Lycée agricole privé Saint Ilan - Languieux	BTSA	Technico-commercial univers jardin et animaux de compagnie	70
Lycée agricole privé Kerustum - Quimper	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	50
MFR Rumengol	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	37
Lycée agricole privé Saint Exupéry	BTSA	Technico-commercial vins, bières et spiritueux	30
Lycée agricole privé Saint Exupéry	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	20
Lycée agricole privé Kerlebost – Pontivy	BTSA	Technico-commercial biens et services pour l'agriculture	35

Lycée agricole privé Kerlebost – Pontivy	BTSA	Technico-commercial alimentation et boisson	35
Lycée privé Jean Baptiste le Taillandier - Fougères	BTSA	Développement et Animation des Territoires Ruraux	40

## Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le **18 MAI 2022**

Le directeur régional,

Michel Stoumboff

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-05-16-00002

Décision de subdélégation de signature de la  
DREETS Bretagne au DDETS 29 - Délégation  
Champ Travail



## **DÉCISION**

**portant délégation de signature à Monsieur Francois-Xavier LORRE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère  
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

**VU** le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Francois-Xavier LORRE en qualité directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame France Blanchard, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, à compter du 16 septembre 2021,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées, **à l'exception des dispositions relatives aux sanctions administratives, matière où seule l'instruction est déléguée** :

LIVRE I Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14; R. 1237-3	
Instruction en vue de la Suspension de la prestation de	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-4-1 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives	L. 1263-6 ; L. 1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3; R. 1322-1	
LIVRE II Relations collectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité	L. 2242-9 ; R. 2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5; R. 2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8; R. 2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21; R. 3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée	L. 713-13 et R. 713-13 du Code	

maximale hebdomadaire absolue / production agricole	rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24; R. 3121-15 et R. 3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et sécurité au travail		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30	
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1, 1°; R. 4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2°; R. 4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions	L. 4752-1 ; L. 4752-2 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les	L. 4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant	L. 4754-1 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC

LIVRE VI Formation professionnelle		
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L. 6225-5	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail // Droits fondamentaux		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail,	L. 8115-1 ; L. 8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en	L. 8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation ; L. 8115-5 ; R. 8115-2 ; R. 8115-6	Sur rapport de l'AC

**ARTICLE 2 :** délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame France BLANCHARD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère,

**ARTICLE 3 :** délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail :**

- Madame Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 1, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Madame Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 2, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle 3, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Madame Katya BOSSER, directrice adjointe du travail, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », à la Ddets du Finistère,

**ARTICLE 3 :** la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 15 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Lorre, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère (compétences propres du champ travail) est abrogée.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**ARTICLE 5 :** la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 16 mai 2022

**La directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Bretagne,**

  
**Véronique DESCACQ**